

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
COMITE
SYNDICAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2022

ANNEE 2022 – N°3

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 17 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de mai le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Patrice THOMAS, Vice-Président.

Date de la convocation : 8 juin 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 10 Absents : 5 Votants : 21 dont 1 pouvoir
--------------------------------------	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DORET Michel ; M. EL KHOURGE Georges (suppléant) ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel ;
M. EL KHOURGE (suppléant) a quitté la séance au cours de l'élection des membres du bureau (DE-22-031).

ABSENTS EXCUSES : M. AIGUILLON Mickaël ; M. BICHON Laurent ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DABIN Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. LIGNE Alain ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ;
M. CESBRON Patrice a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice.
M. DANGER Jean-Louis est remplacé par M. EL LHOUGE Georges.

ABSENTS : M. BARANGER Olivier ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : M. NOIRAUD Bernard

Sommaire

ADMINISTRATION GENERALE	4
1- INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOUARS DANS LEURS FONCTIONS AU SEIN DU SEVT (TITULAIRE ET SUPPLEANT)	4
2- ELECTION DU PRESIDENT	5
A RECHERCHE DU DOYEN D'AGE	5
B ELECTION DU PRESIDENT	5
3- ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS	6
A ELECTION DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT :	6
B ELECTION DU 2 ^{EME} VICE-PRESIDENT :	6
4- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	7
1- ELECTION DU 1 ^{ER} MEMBRE DU BUREAU :	7
2- ELECTION DU 2 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	8
3- ELECTION DU 3 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	9
4- ELECTION DU 4 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	9
5- ELECTION DU 5 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	10
6- ELECTION DU 6 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	11
7- ELECTION DU 7 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	11
8- ELECTION DU 8 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	12
9- ELECTION DU 9 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	12
10- ELECTION DU 10 ^{EME} MEMBRE DU BUREAU :	13
5- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT	14
6- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU	15
7- INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	16
8- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	17
9- SPL DES EAUX DU CEBRON : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT.....	18
10- SAGE THOUET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE THOUET	19
11- AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE » : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE	19
12- LEADER PAYS DE GATINE : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER AU COMITE DE PROGRAMMATION.....	19
13- CAEDS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT.....	20
14- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU SEVT POUR SIEGER AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DES BAC DE PAS DE JEU ET DES LUTINEAUX	20
15- CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE ELU	22
16- CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SURCONSOMMATIONS-DEGREVEMENTS »	22
17- CONSTITUTION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »	23

M. BARREAU Dominique procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur JEUDI Daniel.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 20 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Préambule

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Bernard GAUFFRETEAU délégué de la commune de Saint Jean de Thouars et Président du SEVT a perdu de fait son mandat au sein de notre syndicat à compter du 8 mai 2022 date des élections municipales de sa commune.

Conformément au processus de désignation du délégué au SEVT (proposition de la commune puis désignation par la Communauté de Communes du Thouarsais), Monsieur Bernard GAUFFRETEAU et monsieur Bernard BELLET ont été désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au SEVT et vont être installés dans leurs fonctions au début de cette séance.

Le Comité Syndical étant au complet, il conviendra de procéder à de nouvelles élections pour élire le président et les vice-présidents, les membres du bureau et les délégués représentant le SEVT aux institutions extérieures. Le Comité devra également prendre d'autres délibérations qui s'imposent à la suite des élections.

CS-DE-22-028

5.2

1- INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOUARS DANS LEURS FONCTIONS AU SEIN DU SEVT (TITULAIRE ET SUPPLEANT)

Le décès du Maire de la commune de Saint Jean de Thouars et la démission d'un adjoint dans les semaines qui ont suivis, ont conduit la commune à procéder à de nouvelles élections pour l'ensemble de son conseil municipal en date du 8 mai 2022.

Monsieur Bernard GAUFFRETEAU et monsieur Bernard BELLET ont été désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant lors du conseil municipal du 13 mai 2022 pour siéger au SEVT.

La communauté du Thouarsais, membre du SEVT dans le cadre de la représentation substitution de la commune de Saint Jean de Thouars a délibéré en ce sens lors de son conseil communautaire du 7 juin dernier.

Il convient donc d'installer monsieur Bernard GAUFFRETEAU dans sa fonction de membre titulaire et monsieur Bernard BELLET dans celle de membre suppléant au sein du Comité Syndical.

Messieurs Bernard GAUFFRETEAU et Bernard BELLET sont respectivement installés dans leur fonction de membre titulaire et de membre suppléant au sein du Comité Syndical.

2- ELECTION DU PRESIDENT

A RECHERCHE DU DOYEN D'AGE

Le Doyen d'Age, Mme BAUDELOT Chantal est appelée à présider la séance jusqu'à l'élection du Président, déclare :

« En ma qualité de Doyen d'âge appelé à la Présidence de l'Assemblée, je vous informe que l'article L.5211-1 prévoit que les dispositions du chapitre 1 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Je vous informe également que l'article L.5211-2 du même code, relatif aux dispositions du chapitre 2 du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie concernant le Maire et les Adjointes sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI. »

Article L.2122-7 (transposition) :

Le Président et les vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

B ELECTION DU PRESIDENT

Madame le Doyen d'âge fait appel aux candidatures pour le poste de Président du SEVT :

- M. GAUFFRETEAU Bernard se déclare candidat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

A obtenu : Monsieur GAUFFRETEAU Bernard : 20 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 20 voix Monsieur GAUFFRETEAU Bernard est proclamé Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

3- ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et notamment son article 7 fixant la composition du Bureau, le comité syndical doit procéder à l'élection de deux vice-Présidents.

A ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :
M. THOMAS Patrice
au poste de premier vice-Président.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

A obtenu : Monsieur THOMAS Patrice : 20 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 20 voix Monsieur THOMAS Patrice est proclamé premier vice-Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

B ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celle de :
- M. BARREAU Dominique
au poste de deuxième vice-Président.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

Ont obtenus : Monsieur BARREAU Dominique : 19 voix.
Monsieur POUPIN Pascal : 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix Monsieur BARREAU Dominique est proclamé deuxième vice-Président du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

CS-DE-22-031

5.1

4- ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que le Président et les Vice-Présidents sont membres d'office du bureau et qu'il convient d'élire 10 autres membres.

L'élection des membres du bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 : le bureau est composé du Président, des vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et notamment son article 7 fixant la composition du Bureau, le comité syndical doit procéder à l'élection de 10 autres membres.

1- ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- Mme DAIN Marie-Antoinette ;
- Mme BAUDELLOT Chantal ;
- Mme RICHARD Françoise ;
- M. SOULARD Claude ;
- M. JOZEAU Jacky ;
- M. PILLOT Jean ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	21
- Majorité absolue	11

Ont obtenu :

- Mme DAIN Marie-Antoinette : 19 voix.
- Mme BAUDELLOT Chantal : 1 voix.
- M. DORET Michel : 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix Madame DAIN Marie-Antoinette est proclamée membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installée.

2- ELECTION DU 2^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- Mme BAUDELLOT Chantal ;
- Mme RICHARD Françoise ;
- M. SOULARD Claude ;
- M. JOZEAU Jacky ;
- M. PILLOT Jean ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	21
- Majorité absolue	11

Ont obtenu :

- Mme BAUDELLOT Chantal : 20 voix.
- M. DORET Michel : 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 20 voix Madame BAUDELLOT Chantal est proclamée membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installée.

3- ELECTION DU 3^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- Mme RICHARD Françoise ;
- M. SOULARD Claude ;
- M. JOZEAU Jacky ;
- M. PILLOT Jean ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

Ont obtenu :

- Mme RICHARD Françoise : 19 voix.
- M. PILLOT Jean : 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix Madame RICHARD Françoise est proclamée membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installée.

4- ELECTION DU 4^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. SOULARD Claude ;
- M. JOZEAU Jacky ;
- M. PILLOT Jean ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

Ont obtenu :

- M. SOULARD Claude : 19 voix.
- M. DORET Michel : 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix Monsieur SOULARD Claude est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

5- ELECTION DU 5^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. JOZEAU Jacky ;
- M. PILLOT Jean ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

- M. JOZEAU Jacky : 19 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix Monsieur JOZEAU Jacky est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

6- ELECTION DU 6^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. PILLOT Jean ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

- M. PILLOT Jean : 19 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix Monsieur PILLOT Jean est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

7- ELECTION DU 7^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

A obtenu :

- M. NERBUSSON Joël : 19 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 19 voix Monsieur NERBUSSON Joël est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

8- ELECTION DU 8^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	1
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	19
- Majorité absolue	10

Ont obtenu :

- M. AUBRUN Thomas : 18 voix.
- M. DORET Michel : 1 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix Monsieur AUBRUN Thomas est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

9- ELECTION DU 9^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. DORET Michel
- M. POUPIN Pascal

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

A obtenu :

- M. DORET Michel : 20 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 20 voix Monsieur DORET Michel est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

10- ELECTION DU 10^{EME} MEMBRE DU BUREAU :

Après avoir sollicité les déclarations de candidatures, Monsieur le Président enregistre celles de :

- M. POUPIN Pascal.

aux postes de membres du bureau.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Mme DAIN Marie-Antoinette et M. AUBRUN Thomas ont été désignés scrutateurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	20
- A déduire : les bulletins blancs	0
- A déduire : les bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	20
- Majorité absolue	11

A obtenu :

- M. POUPIN Pascal : 20 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue avec 20 voix Monsieur POUPIN Pascal est proclamé membre du Bureau du Syndicat d'Eau du Val du Thouet et est immédiatement installé.

Les membres du bureau sont :

- Mme DAIN Marie-Antoinette ;
- Mme BAUDELLOT Chantal ;
- Mme RICHARD Françoise ;
- M. SOULARD Claude ;
- M. JOZEAU Jacky ;
- M. PILLOT Jean ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. AUBRUN Thomas ;
- M. DORET Michel ;
- M. POUPIN Pascal.

5- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 et l'article L.5211-10 qui précise que :
 - ✓ sous le contrôle du Comité Syndical et le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le Président est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Comité Syndical et en particulier :
 1. De conserver et administrer les propriétés du Syndicat et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
 2. De gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité du Syndicat,
 3. De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
 4. De diriger les travaux,
 5. De pourvoir aux mesures relatives aux réseaux,
 6. De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux dans les formes établies par les lois, et règlements,
 7. De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du présent code,
 8. De représenter le Syndicat soit en demandant, soit en défendant.
 - ✓ le Président peut être chargé par délégation du Comité Syndical d'attributions spéciales, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, en vue d'assurer plus rapidement le règlement des affaires et d'éviter la surcharge des séances.
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Président pour la durée du mandat, les attributions consistant à :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du Syndicat et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
 - Décider des affaires relatives aux faibles extensions du réseau pour desservir de nouveaux abonnés, sous réserve que celles-ci soient exécutées aux frais exclusifs des bénéficiaires ;
 - Liquidier les participations définitives des lotisseurs et constructeurs dans les frais d'équipement de leurs terrains, lorsque les participations provisoires auront été déterminées par le Comité Syndical ;

- Réaliser, dans les limites fixées par le Comité Syndical, les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Souscrire des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics et accords-cadres lorsque leurs montant sont inférieurs ou égaux à 40 000 € HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5% du montant initial ;
 - Fixer les dates d'adjudication, de réception provisoire et définitives des travaux ;
 - Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux et devant toute juridiction ;
 - Recruter des agents non titulaires en vue de remplacer des agents momentanément indisponibles mais aussi à titre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétences emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant le Président devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.
 - ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
 - ✓ AUTORISE le Président, conformément aux articles L.5211-9 et L.5211-10 susvisés, à subdéléguer aux vice-Présidents, au Directeur, la signature d'actes pris en application de la présente délibération. Ces subdélégations de signature n'auront pas pour effet de dessaisir le Président, seul responsable devant le Comité Syndical de l'exercice des délégations qui lui ont été confiées.
 - ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

CS-DE-22-033

5.4

6- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 qui précise que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical.

- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents, de l'élection des membres du bureau ;
- Considérant qu'en vue d'assurer son bon fonctionnement, d'alléger les séances du conseil et de permettre plus de réactivité le Comité Syndical peut déléguer au bureau certaines attributions ;
- Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE de déléguer au Bureau dans son ensemble, pour la durée du mandat, les attributions consistant à:
 - Examiner et valider les contrats territoriaux pluriannuels de bassins visant la reconquête de la qualité de l'eau et les programmes annuels associés, ainsi que les conventions de partenariat spécifiques à engager avec les porteurs de projet ciblant les actions de protection dans les périmètres de protection et aire d'alimentation des captages ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dès lors que leurs montants sont compris entre 40 000 et 90 000 € HT (ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5% du montant initial) ;
 - Prendre toute décision concernant les annulations de créances et admissions en non valeurs des créances irrécouvrables ;
 - Demander des subventions ;
 - Voter des autorisations spéciales ou des virements de crédits rendus nécessaires en cours d'exercice ;
 - Passer des conventions de servitudes d'utilité publique ;
 - Réaliser des acquisitions, ventes ou échanges d'immeubles ;
 - Statuer sur les dossiers d'aides à la coopération internationale.
- ✓ PREND ACTE que cette délégation de compétence emporte dessaisissement du Comité Syndical, auquel cependant, le Bureau dans son ensemble, devra rendre compte en ce qui concerne l'exercice des attributions déléguées.
- ✓ PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.
- ✓ PRECISE que celui-ci rendra compte des décisions prises par lui à chacune des réunions du Comité Syndical.

CS-DE-22-034

5.6

7- INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

- VU les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU l'article R.5212-1 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des Président et vice-Présidents des syndicats ;

- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Comité Syndical de ce jour constatant l'élection du Président et des vice-Présidents ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE le principe du versement d'une indemnité de fonction au Président et aux vice-Présidents du SEVT avec effet au 17 Juin 2022,
- ✓ FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des vice-Présidents comme suit :

Indemnités du Président	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
20 000 à 49 999 hab.	25.59 %

Indemnités des vice-Présidents	
<u>Population</u> (habitants)	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
20 000 à 49 999 hab.	10.24 %

Il est précisé que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 du SEVT.

CS-DE-22-035

5.2

8- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SEVT est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L 1414-1 et suivants.

En conformité avec l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

- Vu les articles L.1414-1 et suivants et l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

- Considérant que le Comité Syndical a décidé de procéder à un vote à mains levées (article L.2121-21 du CGCT) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ DESIGNER les membres ci-dessous :

Président : M. GAUFFRETEAU Bernard

Membres titulaires :

M. JOZEAU Jacky

M. BARREAU Dominique

Mme DAIN Marie-Antoinette

Mme BAUDELLOT Chantal

M. PILLOT Jean

Membres suppléants :

M. DORET Michel

Mme RICHARD Françoise

M. NERBUSSON Joël

M. AUBRUN Thomas

M. SOULARD Claude

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

CS-DE-22-036

5.3

9- SPL DES EAUX DU CEBRON : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron est composé de membres issus du Conseil départemental des Deux-Sèvres et des collectivités s'approvisionnant en eau à l'usine de production du Cébron.

- Conseil Départemental : 4 membres ;
- Syndicat du Val de Loire : 5 membres ;
- Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine : 4 membres ;
- Syndicat d'Eau du Val du Thouet : 1 membre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5, et R.1524-3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNER M. GAUFFRETEAU Bernard pour siéger :
 - ✓ au Conseil d'Administration de la SPL des Eaux du Cébron
 - ✓ à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL
 - ✓ au Comité d'Orientation Stratégique de la SPL
- ✓ L'AUTORISE à présenter sa candidature à la Présidence ou, à la Vice-présidence du Conseil d'Administration et à exercer les fonctions de Directeur Général.

NB : il est rappelé que le représentant doit être âgé de moins de 70 ans à la date de sa désignation et le candidat à la présidence, de moins de 65 ans lors de son élection.

10- SAGE THOUET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE THOUET

Le SEVT, est un des principaux acteurs de la production et de la distribution d'eau potable sur le bassin du THOUET. A ce titre, un délégué du SEVT doit être désigné pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du THOUET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNE M. THOMAS Patrice pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du THOUET.

11- AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE » : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Par délibération du 15 décembre 2017, le SEVT a décidé à l'unanimité, d'adhérer à l'Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres créée par le Département, afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « ID79 ingénierie départementale ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNE M. GAUFFRETEAU Bernard en qualité de titulaire et Mme BAUDELLOT Chantal en qualité de suppléante pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale « ID79 ingénierie départementale ».

12- LEADER PAYS DE GATINE : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE POUR SIEGER AU COMITE DE PROGRAMMATION

Dans le cadre du programme Leader du Pays de Gâtine, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Comité de programmation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNE M. PILLOT Jean en qualité de titulaire et M. AUBRUN Thomas en qualité de suppléant pour siéger au comité de programmation Leader du Pays de Gâtine.

13- CAEDS : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la dissolution du SMAEDS est effective depuis le 31 décembre 2013. Le SMAEDS était actionnaire de la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres (CAEDS). Aussi, le SEVT, comme les autres collectivités membres du SMAEDS, est devenu actionnaire de la CAEDS, en lieu et place du SMAEDS, à hauteur de 0.47 % du capital social, soit 169 actions sur 36 000.

A ce titre, le SEVT peut prétendre participer au Conseil d'Administration de la CAEDS.

Cependant, du fait de la multiplication des membres, chaque collectivité ne peut avoir un représentant propre au Conseil d'Administration. Aussi, il a été créé une assemblée spéciale des petits actionnaires, à laquelle participe le SEVT. Cette assemblée des petits actionnaires se réunit avant le conseil d'administration de la CAEDS, pour désigner son représentant au Conseil d'Administration.

Aussi, pour le SEVT, le comité syndical doit :

- Désigner un représentant pour l'Assemblée Générale de la CAEDS,
- Désigner un représentant à l'assemblée spéciale des petits actionnaires,
- Faire savoir si ce représentant a mandat du SEVT, pour se porter candidat à un poste d'administrateur au conseil d'administration de la CAEDS.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNER M. BARREAU Dominique pour représenter le SEVT à l'Assemblée Générale de la CAEDS ;
- ✓ DESIGNER M. BARREAU Dominique pour représenter le SEVT à l'assemblée spéciale des petits actionnaires ;
- ✓ AUTORISER M. BARREAU Dominique pour se porter candidat à un poste d'administrateur au conseil d'administration de la CAEDS.

14- DESIGNATION D'UN MEMBRE DU SEVT POUR SIEGER AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER DES BAC DE PAS DE JEU ET DES LUTINEAUX

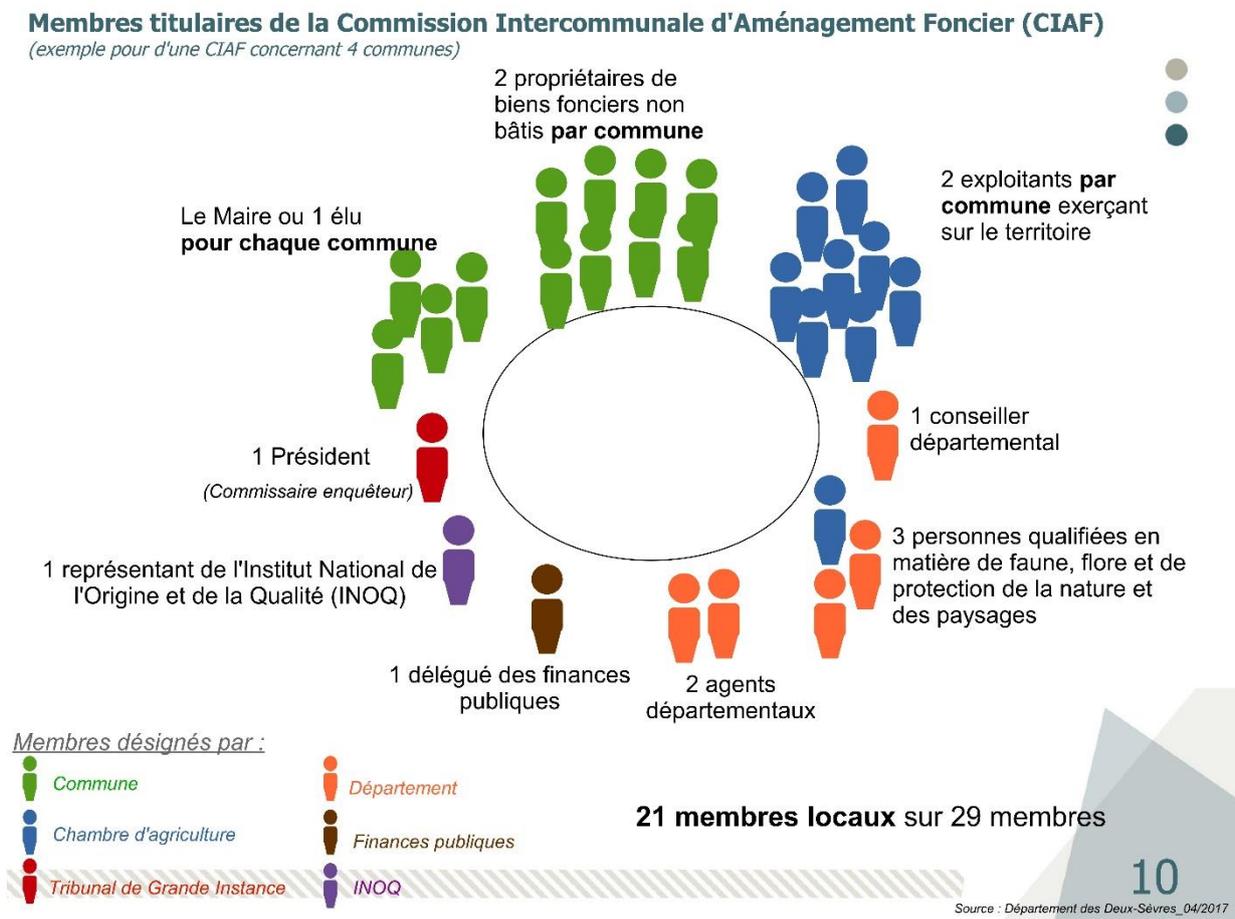
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental des Deux Sèvres est porteur d'une démarche d'aménagement foncier sur le bassin d'alimentation des captages des Lutineaux.

Celle-ci concerne tout ou partie des communes de Saint Jouin de Marnes, Marnes, Airvault, Irais et Moncontour (86), mais aussi le bassin des captages de Pas de Jeu pour tout ou partie des communes de Oiron, Pas de jeu, Saint Laon (86) et Ranton (86).

L'enjeu de cette démarche s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial 2020 – 2025. Il s'agit de limiter durablement les risques de pollutions agricoles en agissant sur la structuration parcellaire des exploitations.

Afin d'organiser ces aménagements fonciers, le Département créé une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Cette instance est l'autorité administrative décisionnelle qui va conduire l'opération d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département.

La composition de la CIAF est la suivante :



En vue de finaliser la composition des CIAF des Lutineaux et de Pas de Jeu, le Département a sollicité le SEVT pour occuper un siège en tant que personne qualifiée.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à siéger au sein de ces 2 commissions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNÉ M. le Président pour représenter le SEVT ;
- ✓ AUTORISE M. le Président à siéger en tant que personne qualifiée aux deux Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) des Lutineaux et de Pas de Jeu.

15- CNAS : DESIGNATION DU DELEGUE ELU

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le SEVT est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS). A ce titre deux délégués (un élu et un agent) représentent le SEVT au sein des instances du CNAS.

La durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal (6 ans).

Le rôle des délégués est :

- de participer à la vie des instances et de relayer l'information ascendante et descendante en siégeant à l'assemblée départementale annuelle ;
- de donner un avis et d'émettre des vœux sur les orientations de l'association ;
- d'assurer une fonction d'interface avec le correspondant de la collectivité ;
- de faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau du département ;
- d'informer par tout moyen approprié les agents de la collectivité ainsi que l'autorité territoriale des modifications adoptées par l'assemblée générale du CNAS ;
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration du CNAS et de pouvoir être candidat à ces deux fonctions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DESIGNER M. GAUFFRETEAU Bernard délégué du CNAS.

16- CONSTITUTION DE LA COMMISSION « SURCONSOMMATIONS-DEGREVEMENTS »

Monsieur le président expose aux membres du Comité Syndical :

L'application de l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur donnent à l'abonné ayant une fuite sur son installation un cadre législatif obligeant les services d'eau à s'y conformer. Toutefois certains cas sont atypiques et « n'entrent pas dans les cases » prévues par la réglementation ce qui donne lieu à des demandes de dégrèvements exceptionnels ou des remises gracieuses dans le cas de certains impayés.

Il est rappelé aux membres du Comité que le SEVT s'est doté par délibération du 23 mai 2014 d'une commission « surconsommations-dégrèvements » composée de six membres. Celle-ci a pour mission de statuer sur des demandes de dégrèvements ou des remises gracieuses qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation ni du règlement des abonnés. Elle est autorisée à prononcer les dégrèvements pour les cas non prévus par la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ainsi que des remises à titre gracieux et se réunit autant que de fois que de besoin. Cette commission est formée pour la durée du présent mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DESIGNER les membres de la commission « surconsommations-dégrèvements » comme suit :

- M. GAUFFRETEAU Bernard ;
- Mme DAIN Marie-Antoinette ;
- Mme BAUDELLOT Chantal ;
- M. BARREAU Dominique ;
- M. NERBUSSON Joël ;
- M. THOMAS Patrice.

CS-DE-22-044

5.2

17- CONSTITUTION DE LA COMMISSION « COMMUNICATION »

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Le SEVT s'est doté d'un nouveau logo, d'une charte graphique ainsi qu'un site internet plus attractif et fonctionnel. Il est également souhaité d'adopter une stratégie de communication interne et externe de manière à améliorer l'image du SEVT auprès des usagers et futurs usagers du service.

A ce titre, il a été créé une commission « communication », composée du Président, du Directeur, de l'Assistante de direction en charge de la communication et de quatre délégués.

Elle se réunira en fonction des besoins et est formée pour la durée du présent mandat.

Cette commission a à charge :

- de participer à la réflexion sur la stratégie de communication interne et externe ;
- de travailler sur les projets de communication avant de les présenter au Comité Syndical ;
- de participer à l'élaboration des supports de communication (site internet, lettre info, presse....).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DESIGNER les membres de la commission « communication » comme suit :

- M. BARREAU Dominique ;
- M. THOMAS Patrice ;
- Mme BAUDELLOT Chantal ;
- Mme DAIN Marie-Antoinette.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

A Thouars, le 30/06/2022

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU